

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Guy VIDELOUP

Date d'envoi de la convocation : 16 novembre 2023

Absente excusée : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

Absent : M. Daniel BONHOMME

DELIBERATION 88/2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LANDAL - EXERCICE
2022

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article D2224-1 qui stipule que « le maire présente au conseil municipal, [...], un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour l'assainissement [...], qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

CONSIDERANT que chaque commune adhérent au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, conformément à l'article D2224-1 du CGCT, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2022. Le rapport présenté est mis à la disposition du public

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification le 6 décembre 2023
et transmission en Préfecture, le 6 décembre 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 novembre 2023

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Le Secrétaire de Séance
Guy VIDELOUP

